

Versailles, le 04 octobre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan d'accompagnement des entreprises yvelinoises sur la sortie de crise

Le 1^{er} juin, le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, ont lancé un plan d'action visant à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans une période d'extinction progressive des dispositifs d'urgence (fonds de solidarité, chômage partiel...).

Création d'un comité départemental à la sortie de crise

Dans le département des Yvelines, le Préfet a installé un **comité départemental de sortie de crise** qui s'est réuni pour la première fois le **4 octobre 2021**.

Il regroupe, outre les services de l'État en charge du soutien aux entreprises, les *organisations professionnelles, le Tribunal de commerce, les chambres consulaires (CCI et Chambre des métiers de l'artisanat), l'ordre des experts comptables et les représentants des administrateurs et mandataires judiciaires.*

Les parlementaires, la Région Île-de-France, le Conseil départemental des Yvelines font également partie du comité départemental de sortie de crise.

Le comité est chargé du suivi de la situation économique et de la mise en œuvre des mesures de soutien apporté aux entreprises en difficulté. C'est une instance de partage d'informations entre tous les acteurs afin de coordonner leur action, et garantir une meilleure détection et un meilleur accompagnement des entreprises.

Désignation d'un conseiller départemental à la sortie de crise

Le plan d'action crée également la fonction de **conseiller départemental à la sortie de crise**, portée dans le département des Yvelines par la Direction départementale des finances publiques qui assure le secrétariat permanent du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises :

M. Florian GARRIGOS
codefi.ccsf78@dgfip.finances.gouv.fr
01 30 84 63 50

Interlocuteur de confiance des entreprises, le Conseiller Départemental à la sortie de crise exerce son activité dans un strict cadre de confidentialité et de respect du secret fiscal et du secret bancaire

Point d'accueil des entreprises en situation de fragilité financière, en particulier les petites, le conseiller propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise en fonction de ses besoins.

En liaison étroite les autres partenaires de l'État en charge du soutien aux entreprises, il prend en charge son dossier et peut proposer de mobiliser les outils d'accompagnement financier mis en place par l'État (prêts exceptionnels petites entreprises, avances remboursables, prêts à taux bonifiés...) ou orienter l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux adapté à son besoin (Commission des chefs des services financiers (CCSF) pour obtenir un plan de règlement des dettes fiscales et sociales, médiateur du crédit, Tribunal de Commerce...).

Un numéro national unique à destination des entreprises
0 806 000 245

L'État et l'URSSAF ont mis en place un numéro de téléphone national unique :
0 806 000 245.

Ce numéro est destiné à toutes les entreprises rencontrant des difficultés financières

en sortie de crise, notamment pour honorer leurs dettes fiscales et/ou sociales ou lorsqu'elles souhaitent solliciter un prêt direct de l'État (prêts exceptionnels petites entreprises, avances remboursables, prêts à taux bonifiés).

Les agents des plateformes téléphoniques mobilisées pourront orienter les entreprises vers le conseiller départemental à la sortie de crise pour une prise en charge individualisée.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr

